



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 20 janvier 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Est absente, Madame la conseillère :

Quartier 2, poste 1 – Ginette Richard

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 08.

RÉSOLUTION N° 2025-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**



4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2024

4.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

7.1. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES

7.2. ENCHÈRE PAR LA VILLE LORS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES
TAXES OU SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE OU TOUTE AUTRE VENTE AYANT
LE MÊME EFFET

7.3. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS ET AUTRES
AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

8. TRÉSORERIE

8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

8.2. TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N°1

9. RESSOURCES HUMAINES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. LIMITATION DE STATIONNEMENT DEVANT LE 434, RUE LAVAL

13. HYGIÈNE DU MILIEU

13.1. REMPLACEMENT DU DÉVERSOIR DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02 -
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MODIFICATION DU
TRACÉ

14. TRANSPORT



15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1.O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2024

15.2.O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MC CARTHY - BUDGET 2025

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1.GVL - OFFRE DE SERVICE 2025-2026 POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR

17.2.CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.3.DEMANDE DE PARTENARIAT - UTILISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE FERS 2025

17.4.FAMILLES EN FÊTE 2025 - TENUE DE L'ÉVÈNEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 09 à 19 h 09.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2025-01-002

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la L.C.V.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-003

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)



RÉSOLUTION N° 2025-01-004

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-01-005

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-006

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées envers la Ville, datée du 31 juillet 2024, a été déposée au conseil lors de la séance ordinaire du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la directrice générale adjointe et trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre certains immeubles à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU



D'ORDONNER au directeur général et greffier de procéder à une vente à l'enchère, le 1^{er} mai 2025 à 10 heures, à la salle du conseil (702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales jointes en annexe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N^o 2025-01-007

ENCHÈRE PAR LA VILLE LORS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES OU SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE OU TOUTE AUTRE VENTE AYANT LE MÊME EFFET

CONSIDÉRANT QUE l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que :

- Lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
- La Municipalité peut aussi enchérir et acquérir ces immeubles à toute vente sous contrôle de justice ou à toute autre vente ayant le même effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir de l'article 536 L.C.V. en adoptant une résolution générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE aux personnes occupant les fonctions de maire, de maire suppléant, de directeur général et greffier et de directeur général adjoint et trésorier, lorsque des immeubles situés sur le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel sont mis en vente pour les taxes municipales ou scolaires ou sous contrôle de justice ou toute autre vente ayant le même effet, d'enchérir jusqu'à concurrence des montants prévus à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et acquérir ces immeubles au nom de la Ville;

D'ANNULER la recommandation numéro CP-19-138 et toute résolution antérieure incompatible avec la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de déposer, à la séance du conseil municipal de décembre, un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et greffier dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil municipal ainsi qu'un extrait du registre public des déclarations des employés municipaux pour l'année 2024.

(DOCUMENTS ANNEXÉS)

RÉSOLUTION N° 2025-01-008

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 350 588,46 \$ pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées de l'exercice financier 2024 et pour les dépenses prévues au budget 2025 (résolution numéro 2024-12-595).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-01-009

TECQ 2024-2028 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N°1

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, ce qui suit:

- Le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux initiale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-01-010

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront à Québec les 14, 15 et 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion des représentants des villes du Québec constitue une occasion propice à la formation des membres du conseil et aux rencontres entre élus.es provenant de partout dans la province;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU



D'APPROUVER la participation des sept membres du conseil municipal aux Assises de l'UMQ qui se dérouleront les 14, 15 et 16 mai 2025 à Québec;

DE PERMETTRE l'inscription (5 620 \$, plus les taxes applicables) et l'hébergement pour 3 nuitées (6 534 \$, plus les taxes applicables) des élus.es;

DE REMBOURSER les dépenses engagées par les membres du conseil dans le cadre de cette activité, telles que les repas non inclus dans l'inscription ainsi que les déplacements, mais excluant toute dépense d'alcool;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-011

LIMITATION DE STATIONNEMENT DEVANT LE 434, RUE LAVAL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise *Mon comptable personnel* demande l'installation d'une enseigne municipale limitant la durée du stationnement à 60 minutes face au trottoir d'accès de l'entreprise afin de permettre à sa clientèle d'accéder de façon sécuritaire au bâtiment, notamment en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE l'installation, au printemps 2025, d'une signalisation limitant la durée du stationnement à 60 minutes face à l'allée d'accès de l'entreprise située au 434, rue Laval, et ce, pour la sécurité des usagers du commerce;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-012

REMPLACEMENT DU DÉVERSOIR DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MODIFICATION DU TRACÉ

CONSIDÉRANT les discussions concernant le choix d'un nouveau tracé pour le remplacement du déversoir du régulateur de débit « DR-02 » sur les terrains appartenant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à QSL;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend les activités suivantes requises pour la suite du projet :

- Levés topographiques complémentaires;
- Sept (7) forages supplémentaires, trois (3) puits d'observation et caractérisation des sols à l'endroit du nouveau tracé;
- Révision des plans et devis en infrastructures urbaines et architecture du paysage pour soumission;



- Révision de l'estimation du coût des travaux;
- Réponses aux questions du MELCCFP (DI2) concernant le changement de tracé;
- Préparation des documents d'appel d'offres et soutien technique pendant la période de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Artelia group (anciennement FNX-INNOV) pour les services professionnels requis dans le cadre de la modification du tracé pour le remplacement de la conduite du déversoir du régulateur de débit « DR-02 » sur les terrains du MELCCFP et de QSL, et ce, conformément à l'offre de service du 7 janvier 2025, au prix de 48 900 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières (règlement d'emprunt et TECQ 2024-2028);

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-013

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-330 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2024 pour la gestion de l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 3 décembre 2024, un budget révisé pour l'exercice financier de 2024 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation de 329 \$ de la contribution municipale pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé 2024 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation modifié totalisant 56 385 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (50 747 \$) et par la Ville à 10 % (5 638 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-01-014

O.H. DE PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MC CARTHY - BUDGET 2025

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial pour l'année 2025, présenté par l'Office d'habitation (O.H.) de Pierre-De Saurel, concernant la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER, conformément au règlement de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), le budget initial pour l'année 2025 de l'O.H. Pierre-De Saurel pour la résidence située au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier #2744) pour l'exercice financier 2025 qui prévoit un déficit d'exploitation de 27 442 \$, absorbé dans une proportion de 90 % (24 698 \$) par la SHQ et de 10% (2 744 \$) par la Ville, le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'ASSUMER la quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyés à même le Plan québécois des infrastructures (PQI);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-015

GVL - OFFRE DE SERVICE 2025-2026 POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'un camp de jour attrayant et répondant aux critères actuels des parents et aux normes provinciales tout en offrant la meilleure expérience possible aux enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Vincent et Limoges inc. (GVL) offre également un programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers uniquement aux résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE GVL propose aux parents la possibilité d'avoir un service de garde de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h pour un coût de 35 \$ par semaine, par enfant, frais de garde qui seront entièrement assumés par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par GVL comprennent la gestion des ressources financières, des ressources matérielles et des ressources humaines du camp de jour d'une durée de 7 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la directrice aux loisirs et à la vie communautaire recommande d'accepter la proposition de GVL en vigueur pour la gestion du camp de jour pour les périodes estivales de 2025 et de 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU



D'OCTROYER, pour les périodes estivales de 2025 et de 2026, un contrat pour la gestion complète du camp de jour régulier pour les enfants de 5 à 12 ans à Gestion Vincent et Limoges inc. (GVL), au coût de 135 \$ par enfant, plus les taxes applicables, duquel une portion sera assumée par la Ville et l'autre par l'utilisateur selon le lieu de résidence de ce dernier;

D'ACCEPTER la proposition 2025-2026 de GVL pour le programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers offert uniquement aux résidents de la Ville, au coût de 500 \$, plus les taxes applicables, pour la formation de chaque accompagnateur, ainsi qu'un montant hebdomadaire variant entre 828 \$ et 1 035 \$, plus les taxes applicables, correspondant au salaire du poste d'accompagnateur, le tout assumé par la Ville;

D'ABSORBER le coût des taxes applicables (50 % de la TVQ) pour les inscriptions au service de garde puisque ce dernier est accessoire au camp de jour;

DE PUISER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières (budgets 2025 et 2026);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-01-016

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçues depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation suivant(e)s :

- 600 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy afin de soutenir diverses activités à grand déploiement qui se tiendront durant l'année scolaire 2024-2025 (subvention aux organismes - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-01-017

DEMANDE DE PARTENARIAT - UTILISATION DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE FERS 2025

CONSIDÉRANT QUE le Championnat canadien du lancer de fers se tiendra du 9 au 17 août 2025 à Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Fers Pointe-aux-Pins désire faire un partenariat avec la Ville afin que l'évènement ait lieu au Centre récréatif Aussant dans le but de garantir les conditions optimales lors du déroulement de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que cet évènement national apportera une visibilité non négligeable à la Ville et contribuera au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Championnat canadien du lancer du fer s'inscrit parmi les activités au calendrier des festivités du 150^e anniversaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER au Club de Fers Pointe-aux-Pins, dans le cadre d'une entente de partenariat pour le Championnat canadien de Fers 2025, ce qui suit :

- Une commandite, d'un montant de 4 702,51 \$, représentant les coûts de location du Centre récréatif Aussant par l'organisation;
- La prise en charge par la Ville des frais reliés à l'utilisation de ses ressources humaines lors de la tenue de l'évènement;
- L'autorisation d'exploiter le local de la cantine à l'intérieur du Centre récréatif Aussant (sans friture) et d'obtenir un permis de vente d'alcool pour l'évènement;
- La promotion de l'évènement sur les différentes plateformes de la Ville;

D'INCLURE les conditions suivantes à l'entente de partenariat relativement au prêt du Centre récréatif Aussant :

- Fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir l'activité;
- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage causé par l'utilisateur ou par les participants à son activité aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
- Dégager la Ville, ses représentants et ses employés de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect par l'organisation ou les participants à l'activité des lois, règlements et principes prévus ci-haut, notamment à ce qui a trait à l'interdiction de fumer en tout temps dans l'immeuble appartenant à la Ville;
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation au lieu prêté;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation des locaux du Centre récréatif Aussant sans autorisation de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au président du Club de Fers Pointe-aux-Pins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-01-018

FAMILLES EN FÊTE 2025 - TENUE DE L'ÉVÈNEMENT AU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion de la Semaine québécoise des familles, du 12 au 18 mai prochain, une multitude d'activités seront offertes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour célébrer la famille, dont l'évènement Familles en fête, consistant en une journée où plusieurs activités en plein air sont offertes gratuitement dans un espace public au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe-aux-Pins a été choisi par le comité organisateur de l'évènement pour la tenue de la 25^e édition, qui aura lieu le samedi 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un évènement familial important, chapeauté par la MRC, qui se déroulera à proximité des familles Saint-Josephoises et qu'il procure une visibilité régionale aux installations et espaces verts de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue de l'évènement Familles en Fête à Saint-Joseph-de-Sorel, le samedi 17 mai 2025, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles;

D'ACCORDER l'utilisation, à titre gracieux, du parc de la Pointe-aux-Pins à cette fin;

DE SPÉCIFIER à l'organisation qu'elle se doit de fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile et qu'elle s'engage à maintenir celle-ci durant l'activité;

DE PRÉCISER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité durant l'activité et que l'organisation se doit d'offrir une surveillance adéquate de la partie du parc de la Pointe-aux-Pins visée par l'autorisation et des installations appartenant à la Ville;

DE DÉLÉGUER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de représenter la Ville au sein du comité organisateur de l'évènement;

DE PERMETTRE au service des travaux publics de la Ville de participer, au besoin, lors de la mise en place et durant l'évènement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 46 à 19 h 46.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.



RÉSOLUTION N° 2025-01-019

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier